



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 31440

Texte de la question

Le 27 septembre 2003, la consultation de certains médecins spécialistes en secteur I a été majorée de 2 EUR et 2,70 EUR selon les spécialistes. C'est avec beaucoup de stupeur et une certaine tristesse que les médecins anesthésistes-réanimateurs, les chirurgiens et les médecins de la douleur ont appris qu'ils étaient exclus de ce dispositif. Ces spécialistes ne comprennent pas cette différence de traitement alors même que la forte pénibilité de leur travail est avérée et qu'ils sont aujourd'hui en nombre très insuffisant, les patients attendant souvent jusqu'à 6 mois pour obtenir un rendez-vous. Cette décision ne permettra pas de susciter des vocations médicales pourtant indispensables pour juguler l'incroyable attente des patients. M. Pierre Hellier demande donc à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées les mesures qu'il entend prendre en faveur de ces spécialistes qui se sentent aujourd'hui totalement incompris et déconsidérés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31440

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 janvier 2004, page 42